



Protéger vos proches

Assurance en cas de décès 3a/3b

PostFinance 

Vous souhaitez que votre famille, mais aussi votre partenaire commercial ou toute autre personne bénéficie d'une protection financière s'il vous arrivait quelque chose? Une assurance en cas de décès est toujours indiquée, d'autant plus si votre budget est serré.

Assurance en cas de décès avec capital constant

Versement du capital-décès garanti à la personne que vous avez désignée.

Capital-décès constant garanti

Durée de l'assurance →

Assurance-en cas de décès avec capital décroissant

Chaque année, réduction constante du capital-décès, par exemple pour honorer un amortissement, une dette hypothécaire ou un crédit.

Capital-décès décroissant garanti

Durée de l'assurance →

Une collaboration avec



Variantes de l'assurance en cas de décès

Assurance en cas de décès pour deux personnes

Pilier 3a: impossible
Pilier 3b: versement unique du capital-décès avec capital constant ou décroissant en cas de décès d'une des deux personnes assurées.

Adaptation de la prestation d'assurance

Un nouvel examen de la situation professionnelle, personnelle ou de l'état de santé peut alors être nécessaire.

Assurance-décès avec capital constant ou décroissant: à vous de choisir

En cas de capital-décès constant, la somme d'assurance reste la même pour toute la durée de l'assurance. En cas de capital-décès décroissant, la somme d'assurance diminue régulièrement.

Garantie de crédits hypothécaires et de crédits privés et commerciaux

Avec une assurance-décès, vous vous assurez que vos proches pourront continuer à financer le logement en propriété ainsi que les crédits en cours.

Assurances complémentaires

Rente en cas d'incapacité de gain à la suite de maladie ou d'accident

En cas d'incapacité de gain d'au moins 25%, AXA verse un revenu de remplacement régulier à l'expiration du délai d'attente que vous avez choisi (3, 6, 12 ou 24 mois). Il est possible d'exclure le risque accident.

Exonération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain

En cas d'incapacité de gain d'au moins 25%, AXA prend en charge le versement au prorata de la prime pour l'ensemble des garanties prévues au contrat, à l'expiration du délai d'attente que vous avez choisi (3, 6, 12 ou 24 mois).

Exonération du paiement des primes en cas de décès

En cas de décès de la personne assurée, AXA prend en charge le versement de la prime pour les garanties restantes du contrat.

Garantie d'engagements financiers

Le remboursement d'emprunts, le paiement de pensions alimentaires, les frais de formation de vos enfants ou d'autres engagements encore sont couverts.

Bénéficiaires des prestations

Qui reçoit les prestations?	Pilier 3a: les bénéficiaires (à désigner conformément aux dispositions légales) Pilier 3b: les bénéficiaires (à désigner librement)
Versement direct	– Le capital-décès est versé directement aux bénéficiaires: il ne tombe pas dans la masse successorale – Versement même en cas de répudiation de la succession

Financement

Primes périodiques	Pilier 3a: jusqu'à la limite légale de 7056.– CHF pour les salariés affiliés à une caisse de pension et de 35 280.– CHF pour les indépendants sans caisse de pension Pilier 3b: sans limite légale
--------------------	---

Mise en gage

Mise en gage du pilier 3a	Utilisation possible pour l'achat d'un logement habité en propre
Mise en gage du pilier 3b	Possible sans restriction

Fiscalité

Versements	Piliers 3a et 3b: la prime annuelle est déduite du revenu imposable jusqu'à concurrence de la limite légale.
------------	--

Avantages de l'assurance-décès

- Vous protégez votre famille, votre partenaire commercial ou d'autres personnes
- Vous bénéficiez d'avantages fiscaux et de privilèges en cas de faillite
- En cas de décès, AXA verse immédiatement le capital-décès aux bénéficiaires après les avoir identifiés, indépendamment de la procédure successorale
- Vous pouvez choisir le montant qui sera versé
- Combinaison possible avec votre prévoyance vieillesse pour vos objectifs d'épargne individuels
- Adaptations possibles à tout moment

Les conseillers et les conseillères à la clientèle de PostFinance examinent volontiers votre situation personnelle et vous aident à choisir un système de prévoyance adapté à vos besoins. Vous pouvez nous contacter en personne dans une filiale PostFinance ou dans votre filiale de la poste, ainsi que par Internet à l'adresse postfinance.ch/conseil ou par téléphone au 0848 888 300 (en Suisse CHF 0.08/min. au max.).

PostFinance SA
Mingerstrasse 20
3030 Berne

Téléphone 0848 888 300
(en Suisse CHF 0.08/min. au max.)
www.postfinance.ch

PostFinance 